

## C. C. WEPPEES

### Communauté de Communes du Pays de Weppes

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 24 novembre deux mille huit à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire au Foyer Rural de Bois-Grenier, après convocation légale faite le 18 du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.

**Étaient présents** : Mmes BLONDEL, ELOIRE, GLORIAN, LEMAHIEU, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, DEBOURSE, DELEPAUL, DUFRENOY, GALAND, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LEDOUX, LESAFFRE, VANDRIESSCHE, VASSEUR, WOLFCARIUS.

**Absents excusés** : MM. BRAME et CAPPELLE

**Secrétaire de séance** : M. BORREWATER

=====

#### **1°) Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 25 septembre 2008**

Le procès verbal de la précédente réunion est accepté à l'unanimité.

#### **2°) Création de deux postes de rédacteur**

Monsieur le Président annonce que suite au départ d'Olivier Carlier vers la mairie de Pérenchies et l'arrivée de sa remplaçante Emilie Caloin, il convient d'effectuer la création d'un poste de rédacteur.

En préambule, Monsieur le Président tient à faire taire les rumeurs de mésentente entre lui et Olivier Carlier. Ce dernier a choisi de donner un nouvel élan à sa carrière. Son départ n'est la conséquence d'aucune discorde.

La création d'un poste de rédacteur est donc proposée pour Emilie Caloin, détentrice du concours. Mlle Caloin prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et sera formée par Olivier jusqu'à son départ le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le second poste de rédacteur est suggéré pour Fanny Cleenewerck, qui a obtenu le concours interne en juin 2008. A la différence d'Emilie Caloin qui sera nommée dès le 1<sup>er</sup> décembre 2008 rédacteur, le second poste de rédacteur prévu pour Fanny Cleenewerck ne sera pas pourvu immédiatement. Mlle Cleenewerck sera probablement nommée au cours de l'année 2009.

Mme ELOIRE demande si Fanny Cleenewerck sera nommée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Monsieur le Président indique qu'aucune décision n'a été prise mais que cette nomination se fera plus certainement vers la fin du premier trimestre.

M. VANDRIESSCHE demande ce qui définit la nomination de Fanny Cleenewerck au poste de rédacteur. Monsieur le Président précise que cette nomination résultera d'une décision prise en bureau des maires sur la base de plusieurs critères, notamment la notation.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

*Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer deux postes de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008*

A la suite de cette proposition, le tableau des effectifs aurait la présentation suivante :

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non pourvus</b>	<b>En cours de suppression</b>
Attaché territorial TC	A	1	1	0	
Rédacteur territorial TC	B	2	1	1	
Technicien supérieur TC	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal TC	C	2	1	1	1
Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	4	4	0	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	0	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	6	3	3
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

Après délibération et vote, jugeant le besoin justifié, le conseil communautaire crée les deux postes de rédacteur territorial à l'unanimité.

### **3°) Modification du régime indemnitaire**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la création des postes de rédacteur induit une modification du régime indemnitaire. Deux modifications sont nécessaires, la première pour l'IAT et la seconde pour l'IEMP.

Monsieur le Président apporte des éléments de précision sur ces deux indemnités. En ce qui concerne, l'IAT, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, une enveloppe par grade est votée et à l'intérieur de cette enveloppe, le Président choisit d'attribuer un pourcentage, variant de 0 à 100%, basé sur la valeur de l'agent. L'IEMP, l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture, est basée sur le même principe que l'IAT, un montant de base est voté en fonction d'un coefficient qui varie de 1 à 3.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

#### **↳ Modification de l'I.A.T.**

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 20 décembre 2007, 14 décembre 2006 et du 4 octobre 2005 sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Communautaire vote une enveloppe qui est ensuite attribuée aux agents selon la qualité de leur service par arrêté du Président. Les crédits par grade pourraient se répartir de la manière suivante :

<b><u>Grades</u></b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient multiplicateur (maxi = 8)</b>	<b>Nombre d'agents</b>	<b>Crédit global maximal</b>
Rédacteur( jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	581,09 €	8	2	9 297,44 €
Agent de maîtrise principal	469,96 €	8	2	7 519,36 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	463,61 €	8	4	14 835,52 €

<i>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i>	458,31 €	6	1	2 749,86 €
<i>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</i>	458,31 €	6	5	13 749,30 €
<i>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</i>	443,50 €	6	1	2 661,00 €
<i>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</i>	443,50 €	6	9	23 949,00 €

*Ces montants seront indexés sur la valeur du point fonction publique.*

*Il est précisé que ces montants seront attribués individuellement par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du crédit alloué et de la limite maximale individuelle selon les critères de modulation suivants :*

- *La notation,*
- *Le niveau de responsabilité,*
- *L'animation d'une équipe,*
- *Les agents à encadrer,*
- *L'accueil et la qualité du service rendu,*
- *La charge de travail.*

*L'I.A.T. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'I.A.T. sera également proratisée.*

*A la suite de ces explications et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification de l'I.A.T telle que présentée.*

#### **↳ Modification de l'I.E.M.P.**

*Monsieur le Président présente la modification du régime de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture actuellement appliqué dans la collectivité.*

*Il indique qu'un agent pourrait se voir attribuer cette indemnité.*

*Comme l'I.A.T., l'I.E.M.P. est constitué d'un coefficient multiplié par un montant de base.*

*Monsieur le Président propose un coefficient de 1 (sur un maximum de 3) selon les modalités suivantes :*

<i>Grade</i>	<i>Montant de base</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Montant attribué</i>
<i>Rédacteur</i>	1250,08	1	1250,08

*A la suite de ces explications et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification de l'I.E.M.P. telle que présentée.*

#### **11°) Communications du Président et questions diverses**

↳ *Monsieur le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 9 décembre à 20 heures en mairie de Fromelles.*

↳ *Monsieur le Président indique que des postes seront créés au mois de janvier 2009 en raison des avancements du personnel. Ces avancements concernent les agents suivants :*

- 1 poste de Technicien Supérieur Principal pour M. JOAO
- 1 poste de Contrôleur des Travaux pour M. BULTEL
- 1 poste d'Agent de Maîtrise pour M. DAUMARS
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour M. LAFORGE
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour M. VENNIN

M. LESAFFRE demande si un tableau d'avancement prévisionnel est fait pour connaître les futures créations de postes nécessaires. Monsieur le Président indique que le tableau est créé et qu'il sert de base de travail pour les décisions prises.

↪ M. LECLERCQ demande ce qui est mis en place pour le salage des routes. Sylvain JOAO indique que l'organisation a été prévue dans les conventions lors de la mise en place de la gestion unifiée du personnel. Concrètement, les communes disposent des mêmes moyens en termes de matériel et de personnel qu'avant la gestion unifiée. Par conséquent, les communes souhaitant effectuer un salage doivent rentrer directement en contact avec leur agent référent.

↪ Mme LUNG fait part de remontées des habitants concernant les agents techniques qui quittent le chantier à 11h45 pour rentrer sur Bois-Grenier. Elle réitère sa proposition de faire manger les agents sur place en précisant que la Commune d'Aubers s'engage à mettre à leur disposition un local. Ainsi, la perte de temps et de carburant pourrait être économisée.

Monsieur le Président précise tout d'abord que les frais de gasoil en 2008 sont identiques à la somme des frais de gasoil de chaque commune en 2007, soit 19 000 €. Par conséquent, la distance entre le local des agents et leur chantier n'a pas influé sur les dépenses de carburant.

Monsieur le Président tient également à souligner que, quelque soit l'organisation du temps de travail, l'essentiel est la qualité du service rendu. De plus, même si on remarque le départ anticipé des agents le midi, on oublie de préciser qu'il est fréquent qu'un agent termine plus tard le soir pour terminer un chantier.

Sylvain JOAO précise dans un premier temps que dans la législation, le temps d'habillage et de trajet pour se rendre sur le site d'intervention, en ce qui concerne les fonctionnaires territoriaux est considéré comme du temps de travail. Il souligne ensuite deux contraintes à la restauration sur place : chaque commune devrait adapter un local destiné aux agents pour le midi et certains agents ont des obligations lors de leur pause (récupérer leurs enfants) et que cela serait une atteinte à leur vie privée. Enfin, M. JOAO précise que dès lors qu'un agent est contraint par la collectivité à une restauration sur place, il n'est plus libre de son temps, et cela devient alors du temps de travail.

M. LESAFFRE indique avoir travaillé avec les agents à l'occasion du fleurissement. Il est arrivé une fois qu'une personne reste sur place, ce qui a permis de surveiller les plantations. Néanmoins, 20 min sont perdues matin et soir, additionnées au 40 min le midi, c'est une perte de temps de travail non négligeable. Il serait peut-être utile de prévoir des journées continues lors des surcharges de travail (mois de mai, juin...).

Monsieur le Président rappelle que la pause méridienne est obligatoire et pendant cette pause, l'agent n'est plus sous la responsabilité de la collectivité. On ne peut pas obliger un agent à manger sur place. De plus, Monsieur le Président souligne le travail complexe effectué par Sylvain, Olivier et le bureau des maires pour mettre en place une telle organisation de travail, et qu'il faut avoir toutes les données avant de la remettre en cause.

Pour conclure, Sylvain JOAO indique qu'il remontera le souhait de la commune d'Aubers aux agents mais que la restauration sur place ne pourra se faire que sur la base du volontariat.

↳ M. LECLERCQ souhaite savoir quand les communes obtiendront les données relatives à la Taxe Professionnelle. Olivier CARLIER indique que la Communauté de Communes attend les données de l'année 2008 mi-décembre. Une fois le travail réalisé, les communes recevront les données des années 2005, 2006, 2007 et 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les membres de la C.C.Weppes,

Le Président,